



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 17-980

Amendant le Règlement numéro 17-973 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

Attendu l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

Attendu que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins de la Rivière-Noire, du Lac-Kri, du Lac-Élan, du Vieux-Pont et d'une partie du chemin de la Colline ;

Attendu que les soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation se sont avérées trop élevées pour permettre d'octroyer un contrat en lien avec le règlement numéro 17-973 ;

Attendu qu'une demande de prix pour une seule année a été effectuée auprès des mêmes entrepreneurs ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement adopté en ce sens ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été déposés à une séance du conseil tenue le 11 décembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 du règlement numéro 17-973 est modifié afin de modifier le terme de la prise en charge de 5 ans à 1 an.

Article 3

L'article 4 du règlement numéro 17-973 est modifié afin d'augmenter la tarification d'un montant maximal de 15 000 \$ à un montant maximal de 18 500 \$.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.


Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière


Joé Deslauriers, maire

Avis de motion : 11 décembre 2017
Projet de règlement adopté le : 11 décembre 2017
Règlement adopté le : 18 décembre 2017
Publié et entré en vigueur le : 19 décembre 2017